

N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 1 / 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 142014835  
Nom commercial du produit/désignation: VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Snel Afbijtmiddel/Décapant Rapide  
UFI: 5H00-M0KC-D00M-NHTK

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Enlèvement rapide des vernis à base de résine. Enlève les vernis à deux composants sur le bois et le métal. Ne peut être utilisé que pour des applications à des petites surfaces !

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

VISTAPAIN T B.V.  
Reflectiestraat 20  
2631 RV Nootdorp  
Nederland

Téléphone: 0031 (0)70 3694141  
Télécopie: 0031 (0)70 3869298

**Service responsable de l'information:**

Techniques d'application 0031 (0)70 3694141  
E-mail (personne compétente) info@vistapaint.nl

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence +32 (0) 0 70 245 245  
Numéro d'appel d'urgence +33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225  
Eye Irrit. 2 / H319

Matières liquides inflammables  
Lésions oculaires graves/irritation  
oculaire

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 2 / 10

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**  
non applicable

**Informations supplémentaires sur les dangers**  
non applicable

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Description** Solvants/Dilutions

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
211-463-5 646-06-0 605-017-00-2	01-2119490744-29-0000 1,3-dioxolane Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319	50 < 100
203-714-2 109-87-5	01-2119664781-31-0000 Diméthoxyméthane Flam. Liq. 2 H225	10 < 25
927-241-2	01-2119471843-32-0000 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 3 H412 / EUH066	2,5 < 10

#### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 3 / 10

#### 5.1. **Moyen d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### **Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

##### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de -10 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 4 / 10

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

VLEP/GWB, Valeur Limite: 62 mg/m<sup>3</sup>; 20 ppm

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

VLEP/GWB, Valeur Limite: 3155 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

#### Indications diverses

Valeur Limite : valeur limite au poste de travail à long terme

Valeur Courte : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

N°CE 927-241-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1500 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m<sup>3</sup>

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 4,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 75 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,8 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,7 mg/m<sup>3</sup>

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 17,9 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 126,6 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 31,5 mg/m<sup>3</sup>

#### PNEC:

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

PNEC eaux, eau douce: 19,7 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,97 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,95 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 77,7 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 7,77 mg/kg

PNEC, terre: 2,62 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1 mg/L

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

PNEC eaux, eau douce: 14,577 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,477 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 13,135 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 1,1313 mg/kg

PNEC, terre: 4,6538 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

### 8.2. Contrôle de l'exposition

N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 5 / 10

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration <60 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique:</b>	<b>Liquide</b>
<b>Aspect:</b>	<b>Pâte</b>
<b>Couleur:</b>	<b>blanc-opaque</b>
<b>Odeur:</b>	<b>caractéristique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>56 °C</b>
	Méthode: EN ISO 3405
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Liquide et vapeurs très inflammables.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>2 Vol-%</b>
	Méthode: calculé
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>20,5 Vol-%</b>
	Méthode: calculé
<b>Point éclair:</b>	<b>-18 °C</b>
	Méthode: Abel-Pensky
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>&gt; 200 °C</b>
	Méthode: Référence bibliographique
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>6 - 7 / 100,0 pds %</b>
<b>Viscosité cinématique (20°C):</b>	<b>10000 mm<sup>2</sup>/s</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>10000 mPa* s</b>
	Méthode: Viskotester

N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 6 / 10

**solubilité(s):**

**Solubilité dans l'eau à 20 °C:** **partiellement soluble**  
**Coefficient de partage: n-octanol/eau:** **voir rubrique 12**  
**Pression de vapeur à 20 °C:** **400 mbar**  
Méthode: Référence bibliographique

**Densité et/ou densité relative:**

**Densité à 20 °C:** **0,99 g/cm<sup>3</sup>**  
Méthode: Pycnomètre  
**Densité relative à 20 °C::** **non déterminé**

**Densité de vapeur relative:** **non déterminé**

**caractéristiques des particules:** **non applicable**

9.2. **Autres informations**

**Teneur en corps solides:** **2,50 pds % / 2,58 L/kg / 2,55 Vol-%**  
Remarque: Teneur en corps solidesRemarque

**Solvant:**

**Solvants organiques:** **97,5 pds %**  
**hydrocarbures aromatiques:** **0,0 pds %**  
**Eau:** **0,0 pds %**

**Combustion entretenue:** **Combustion entretenue: Oui, positif.**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg ; Évaluation OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 4,951 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

1,3-dioxolane

par voie orale, DL50, Rat: 2000 mg/kg

Diméthoxyméthane

par voie orale, DL50, Rat: 6423 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 15000 mg/L (4 h)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 7 / 10

Provoque une sévère irritation des yeux.

1,3-dioxolane

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### **Danger par aspiration**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### **Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **12.1. Toxicité**

1,3-dioxolane

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 954 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 772 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 877 mg/L (72 h)

Diméthoxyméthane

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1200 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

#### **Long terme Écotoxicité**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 22 - 46 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: < 1 mg/L (72 h)

1,3-dioxolane

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 8 / 10

Toxicité pour le poisson, NOEC: 546,3 mg/L (30 D)  
Toxicité pour la daphnia, NOEC: 197,4 mg/L  
Toxicité pour les algues, NOEC: 877 mg/L

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques  
Dégradabilité: > 70 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Diméthoxyméthane  
Dégradabilité: 88 % (30 d)  
Le produit est biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

1,3-dioxolane  
Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,37  
Diméthoxyméthane  
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit  
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage  
Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): UN 1263  
Transport maritime (IMDG): UN 1263  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBZUBEHÖRSTOFFE  
Transport maritime (IMDG): PAINT RELATED MATERIAL

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): 3  
Transport maritime (IMDG): 3  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): II  
Transport maritime (IMDG): II  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable



N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 9 / 10

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E-S-D

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 928,5

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
211-463-5 646-06-0	1,3-dioxolane	01-2119490744-29-0000
203-714-2 109-87-5	Diméthoxyméthane	01-2119664781-31-0000
927-241-2	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	01-2119471843-32-0000

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Flam. Liq. 2                      Matières liquides inflammables                      D'après les données d'essais.  
Eye Irrit. 2                      Lésions oculaires graves/irritation oculaire                      Méthode de calcul.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 142014835  
Date d'édition: 07.02.2025  
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO  
Date d'exécution: 29.05.2024  
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF  
Page 10 / 10

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.